

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL  
N° : 505-06-000029-228

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

---

**JEAN VALIQUETTE**

et

**MARC BERGERON**

et

**ROXANE SAULNIER**

Demandeurs

c.

**4058569 CANADA INC.**

et

**9153-9171 QUÉBEC INC.**

et

**9453-6885 QUÉBEC INC.**

et

**AUTOS PLUS J. F. HAMEL INC.**

et

**2431-9006 QUÉBEC INC.**

et

**9056-4725 QUÉBEC INC.**

et

**9458778 CANADA LIMITED**

et

**9076-4754 QUÉBEC INC.**

et

**6128084 CANADA INC.**

et

**9055-4627 QUÉBEC INC.**

et

**LOCATION 18E RUE INC.**

et

**AUTOMOBILES BERNIER ET CREPEAU LTÉE**

et

**CANBEC AUTOMOBILE INC.**

et

**BOURASSA WEST ISLAND INC.**

et

**9531025 CANADA INC.**

---

---

et

**AUTO AMBASSADEUR INC.**

et

**AUTOMOBILES RIMAR INC.**

et

**BOULEVARD CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC INC.**

et

**CARLE FORD INC.**

et

**9076-7567 QUÉBEC INC.**

et

**LES AUTOMOBILES LA SEIGNEURIE (1990) INC.**

et

**CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD LTÉE**

et

**DESCHAMPS CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC  
LTÉE**

et

**8992231 CANADA INC.**

et

**D.M. AUTOMOBILES INC.**

et

**4544391 CANADA INC.**

et

**3100-8436 QUÉBEC INC.**

et

**9350-8406 QUÉBEC INC.**

et

**EXCELLENCE DODGE CHRYSLER INC.**

et

**GERMAIN CHEVROLET BUICK GMC INC.**

et

**AUTOMOBILES DE BAVIÈRE INC.**

et

**GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.**

et

**HAMEL AUTOS DE BLAINVILLE INC.**

et

**HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE**

---

---

et

**AUTOMOBILES ÎLE-PERROT INC.**

et

**9429-6399 QUÉBEC INC.**

et

**PRINCIPALE AUTOS LTÉE**

et

**9058-3287 QUÉBEC INC.**

et

**9154-7323 QUÉBEC INC.**

et

**9171-1440 QUÉBEC INC.**

et

**9101-2468 QUÉBEC INC.**

et

**9324-4960 QUÉBEC INC.**

et

**9465812 CANADA LIMITED**

et

**AUTOMOBILES 1539 INC.**

et

**9302-7449 QUÉBEC INC.**

et

**TROIS-RIVIÈRES NISSAN INC.**

et

**9112-0436 QUÉBEC INC.**

et

**AUTOMOBILES LAUZON RIVE-SUD INC.**

et

**RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.**

et

**9131-3015 QUÉBEC INC.**

et

**GROUPE AUTOS STE-FOY INC.**

et

**9386-6416 QUÉBEC INC.**

et

**177786 CANADA INC.**

et

---

---

**9114-9856 QUÉBEC INC.**

et

**4093640 CANADA INC.**

et

**9956000 CANADA LIMITED**

et

**AUTOMOBILES F.M. INC.**

et

**WOODLAND VERDUN LTÉE**

et

**9322-6116 QUÉBEC INC.**

et

**INFINITI LAVAL INC.**

et

**ST-EUSTACHE NISSAN INC.**

et

**H.T. TREMBLAY INC.**

et

**VOLKSWAGEN GROUP CANADA INC.**

et

**AUDI CANADA INC.**

et

**BMW CANADA INC.**

et

**FCA CANADA INC.**

et

**FORD DU CANADA LIMITÉE**

et

**HARLEY-DAVIDSON MOTOR COMPANY**

et

**HYUNDAI AUTO CANADA CORP.**

et

**JAGUAR AND LAND ROVER CANADA ULC**

et

**KIA CANADA INC.**

et

**MAZDA CANADA INC.**

et

**MERCEDES-BENZ CANADA INC.**

---

---

et

**AUTOMOBILES PORSCHE CANADA, LTÉE**

et

**AUTOMOBILE VOLVO CANADA LIMITÉE**

Défenderesses

---

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE GROUPE AUTOS STE-FOY INC. POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE**

(Art. 574, al. 3 et 575 C.p.c.)

---

**À L'HONORABLE STÉPHANE LACOSTE, J.C.S., JUGE GESTIONNAIRE DE LA PRÉSENTE INSTANCE SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE LONGUEUIL, LA DÉFENDERESSE GROUPE AUTOS STE-FOY INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. L'ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE**

1. Les demandeurs Jean Valiquette, Marc Bergeron et Roxane Saulnier (les **Demandeurs**), au moyen de leur « Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants » (la **Demande d'autorisation**), souhaitent être autorisés à intenter contre les défenderesses une action collective visant à faire compenser le préjudice qu'auraient subi les membres du groupe dont ils disent faire eux-mêmes partie, soit :

Tous les consommateurs qui, depuis le 31 juillet 2018, ont payé un montant supérieur à celui initialement annoncé par les défenderesses et/ou se sont fait exiger une somme pour un bien ou un service par les défenderesses sans qu'ils ne l'aient demandé, lors de l'achat ou la location d'un véhicule neuf ou usagé;

2. Les Demandeurs allèguent que les défenderesses auraient (paragr. 283 de la Demande d'autorisation) :
- a) omis d'indiquer clairement sur chaque bien offert en vente dans leur établissement le prix de vente de ce bien;
  - b) exigé pour un bien ou un service un prix supérieur à celui qui est annoncé;
  - c) fait une représentation fausse ou trompeuse aux consommateurs en divulguant un prix incomplet qui n'inclut pas les frais supplémentaires imposés à la vente d'un véhicule, ayant de ce fait également passé sous silence un fait important;
  - d) exigé une somme pour un bien ou un service à un consommateur qu'elles ont rendu à un consommateur sans que ce dernier ne l'ai demandé;
  - e) agi sans se soucier des conséquences de leurs représentations fausses ou trompeuses, notamment en ce qu'elles ont systématiquement annoncé en magasin et en ligne des prix qui ne représentent pas la réalité et ont négligé et négligent toujours de modifier leur pratique.
3. Les Demandeurs allèguent entre autres qu'en raison des stratagèmes allégués, le prix réel qu'un consommateur aura à payer est toujours plus élevé que le prix initialement annoncé par les défenderesses (para 296 de la Demande d'autorisation).

4. Les Demandeurs allèguent que « certaines défenderesses » (sans préciser lesquelles) ajoutent sur les véhicules des options par défaut qui ne sont jamais demandées par les membres du groupe proposé (para 307 de la Demande d'autorisation).

5. Les Demandeurs allèguent plusieurs causes d'action à l'encontre de l'une ou l'autre des défenderesses en vertu des articles 219, 223, 224 et 228 de la *Loi sur la protection du consommateur* et réclament des dommages, incluant des dommages exemplaires.

## II. PREUVE APPROPRIÉE DE LA DÉFENDERESSE GROUPE AUTOS STE-FOY INC.

6. La défenderesse Groupe Autos Ste-Foy inc. souhaite produire au dossier de la Cour les pièces GASF-1 à GASF-8, soit :

- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 74775A (vente de 2018), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 3 octobre 2018 pour le véhicule d'occasion no. 74775A et le « Contrat de vente » daté du 2 octobre 2018 pour le véhicule d'occasion no. 74775A (pièce **GASF-1**);
- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 75920A (vente de 2019), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 24 juillet 2019 pour le véhicule d'occasion no. 75920A et le « Contrat de vente » daté du 17 juillet 2019 pour le véhicule d'occasion no. 75920A (pièce **GASF-2**);
- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 78541A (vente de 2020), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 20 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A, le « Contrat de vente – Offre d'achat » du 19 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A et le « Contrat de vente » daté du 19 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A (pièce **GASF-3**);
- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 82624A (vente de 2021), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » pour le véhicule d'occasion no. 82624A signée le 11 août 2021, le « Contrat de vente – Offre d'achat » du 30 juillet 2021 pour le véhicule d'occasion no. 82624A et le « Contrat de vente » daté du 30 juillet 2021 pour le véhicule d'occasion no. 82624A (pièce **GASF-4**);
- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 83340A (vente de 2022), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A, le « Contrat de vente – Offre d'achat » daté du 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A et le « Contrat de vente » daté du 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A (pièce **GASF-5**);
- Un extrait du site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. annonçant la vente du véhicule d'occasion no. C0736 en date du 16 mai 2022 et la « Feuille de vitre » pour le véhicule d'occasion no. C0736 en date du 16 mai 2022, en liasse (pièce **GASF-6**);
- La liste des « pourcentages des valeurs à l'échéance » préétablis par Toyota Financial Services servant à déterminer la valeur résiduelle d'un véhicule neuf au terme d'un contrat de location, pour la période du 2 novembre 2021 au 4 janvier 2022 (pièce **GASF-7**);
- La liste des taux d'intérêt utilisés pour établir le coût d'emprunt pour la location d'un véhicule neuf pour la période du 1er décembre 2021 au 4 janvier 2022 (pièce **GASF-8**).

7. La déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz, directrice générale chez Groupe Autos Ste-Foy inc., confirme l'authenticité et le contenu des pièces GASF-1 à GASF-8.

8. La déclaration assermentée et ces pièces sont essentielles pour que la Cour apprécie le caractère invraisemblable ou manifestement mal fondé des allégations à l'égard de Groupe Autos Ste-Foy inc.
9. En effet, la déclaration assermentée et les pièces GASF-1 à GASF-8 démontrent que les allégations à l'égard de la défenderesse Groupe Autos Ste-Foy inc. sont manifestement mal fondées en regard de la période en litige en ce que:
- Les ventes de véhicules d'occasion par Groupe Autos Ste-Foy inc. ne font pas l'objet de frais d'administration. À ce titre :
    - La déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz confirme que les ventes de véhicules d'occasion par Groupe Autos Ste-Foy inc. ne font pas l'objet de frais d'administration.
    - Les pièces GASF-1 à GASF-5 présentent la documentation relative à des ventes de véhicules d'occasion pour chacune des années visée par la Demande d'autorisation, soit les années 2018 (GASF-1), 2019 (GASF-2), 2020 (GASF-3), 2021 (GASF-4) et 2022 (GASF-5). Ces pièces confirment qu'aucun frais d'administration n'est appliqué aux prix annoncés sur les feuilles de vitre des véhicules d'occasion.
    - La pièce GASF-6 confirme que les prix annoncés sur les feuilles de vitre des véhicules d'occasion correspondent aux prix annoncés sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc., de sorte qu'aucun frais d'administration n'est appliqué à ces derniers non plus.
  - Les prix annoncés par Groupe Autos Ste-Foy inc. pour les ventes de véhicules neufs comprennent les frais d'administration. À ce titre :
    - La déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz confirme que les frais d'administration sont inclus dans le prix annoncé à la pièce P-54 en lien avec la vente d'un véhicule neuf à M. Marc-Antoine Hébert.
  - Les prix annoncés par Groupe Autos Ste-Foy inc. pour la location de véhicules neufs comprennent les frais d'administration. À ce titre :
    - La déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz confirme que les frais d'administration sont inclus à la pièce P-54 pour la location d'un véhicule neuf par M. Guillaume Charland.
    - La déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz confirme que les frais d'administration sont inclus dans le paiement hebdomadaire annoncé sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. pour la location du véhicule RAV4 Hybride LE AWD, dont un extrait figure à la pièce P-54.
    - La pièce GASF-7 présente les pourcentages utilisés par Groupe Autos Ste-Foy inc. pour établir la valeur résiduelle d'un véhicule neuf au terme d'un contrat de location pour la période du 2 novembre 2021 au 4 janvier 2022. Ce pourcentage est cité dans la déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz pour démontrer que le paiement hebdomadaire annoncé sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. pour la location du véhicule RAV4 Hybride LE AWD, dont un extrait figure à la pièce P-54, comprend les frais d'administration.

- La pièce GASF-8 présente le taux d'intérêt utilisé pour établir le coût d'emprunt pour la location d'un véhicule neuf pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 4 janvier 2022. Ce taux d'intérêt est cité dans la déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz pour démontrer que le paiement hebdomadaire annoncé sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. pour la location du véhicule RAV4 Hybride LE AWD, dont un extrait figure à la pièce P-54, comprend les frais d'administration.

10. La déclaration assermentée et ces pièces sont ainsi utiles, pertinentes, et nécessaires pour éclairer la Cour quant à la question de savoir si les faits allégués par les Demandeurs paraissent justifier les conclusions recherchées au sens l'art. 575, paragr. 2° C.p.c., puisque ceux-ci démontrent que les allégations visant la défenderesse Groupe Autos Ste-Foy inc. sont manifestement mal fondées, de telle sorte que les faits allégués ne peuvent être tenus pour avérés.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande pour permission de présenter une preuve appropriée;

**ACCORDER** la permission à la défenderesse Groupe Autos Ste-Foy inc. de produire les pièces GASF-1 à GASF-8, jointes à la présente;

**ACCORDER** la permission à la défenderesse Groupe Autos Ste-Foy inc. de produire la déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz, jointe à la présente;

**LE TOUT**, sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le 20 mai 2022

*Norton Rose Fulbright Canada, SENCRL, s.r.l.*

---

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
(Me Elif Oral et Me Caroline Bélair)  
Avocats de la défenderesse Groupe Autos Ste-Foy inc.

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4948 / 418.640.5222 / 514.847.6193 /  
514.847.4511  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [elif.oral@nortonrosefulbright.com](mailto:elif.oral@nortonrosefulbright.com);  
[caroline.belair@nortonrosefulbright.com](mailto:caroline.belair@nortonrosefulbright.com)  
Notification : [Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1001206879



## LISTE DES PIÈCES

---

- PIÈCE GASF-1** *En liasse*, documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 74775A (vente de 2018), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 3 octobre 2018 pour le véhicule d'occasion no. 74775A et le « Contrat de vente » daté du 2 octobre 2018 pour le véhicule d'occasion no. 74775A
- PIÈCE GASF-2** *En liasse*, documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 75920A (vente de 2019), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 24 juillet 2019 pour le véhicule d'occasion no. 75920A et le « Contrat de vente » daté du 17 juillet 2019 pour le véhicule d'occasion no. 75920A
- PIÈCE GASF-3** *En liasse*, documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 78541A (vente de 2020), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 20 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A, le « Contrat de vente – Offre d'achat » du 19 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A et le « Contrat de vente » daté du 19 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A
- PIÈCE GASF-4** *En liasse*, documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 82624A (vente de 2021), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » pour le véhicule d'occasion no. 82624A signée le 11 août 2021, le « Contrat de vente – Offre d'achat » du 30 juillet 2021 pour le véhicule d'occasion no. 82624A et le « Contrat de vente » daté du 30 juillet 2021 pour le véhicule d'occasion no. 82624A
- PIÈCE GASF-5** *En liasse*, documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 83340A (vente de 2022), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A, le « Contrat de vente – Offre d'achat » daté du 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A et le « Contrat de vente » daté du 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A
- PIÈCE GASF-6** Extrait du site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. annonçant la vente du véhicule d'occasion no. C0736 en date du 16 mai 2022 et la « Feuille de vitre » pour le véhicule d'occasion no. C0736 en date du 16 mai 2022, en liasse
- PIÈCE GASF-7** Liste des « pourcentages des valeurs à échéance » préétablis par Toyota Financial Services servant à déterminer la valeur résiduelle d'un véhicule neuf au terme d'un contrat de location, pour la période du 2 novembre 2021 au 4 janvier 2022
- PIÈCE GASF-8** Liste des taux d'intérêt utilisés pour établir le coût d'emprunt pour la location d'un véhicule neuf pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 4 janvier 2022

Montréal, le 20 mai 2022

*Norton Rose Fulbright Canada, SENCRL, s.r.l.*

---

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
(Me Elif Oral et Me Caroline Bélair)  
Avocats de la défenderesse Groupe Autos Ste-Foy inc.

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4948 / 418.640.5222 / 514.847.6193 /  
514.847.4511  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [elif.oral@nortonrosefulbright.com](mailto:elif.oral@nortonrosefulbright.com);  
[caroline.belair@nortonrosefulbright.com](mailto:caroline.belair@nortonrosefulbright.com)  
Notification : [Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1001206879

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-06-000029-228

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

**JEAN VALIQUETTE ET ALS**

Demandeurs

c.

**4058569 CANADA INC. ET ALS**

Défenderesses

### **DÉCLARATION SOUS SERMENT DE SYLVIE ALCARAZ**

Je, soussignée, Sylvie Alcaraz, domiciliée au 3708, rue de l'Hêtrière, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2L8, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Groupe Autos Ste-Foy inc. depuis mai 2001. J'ai agi à titre de directrice des ventes de véhicules neufs de 2013 à 2019 et je suis directrice générale depuis janvier 2019.
2. À titre de directrice générale, je supervise les différents départements de l'entreprise en collaboration avec les directeurs de ces départements, notamment en matière de développement des affaires.
3. J'ai pris connaissance de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants datée du 17 janvier 2022 (la **Demande d'autorisation**) et des pièces P-1, P-54 et P-54.1 au soutien de celle-ci dans le dossier portant le numéro 505-06-000029-228.
4. J'ai plus précisément pris connaissance du paragraphe 106 de la Demande d'autorisation, lequel allègue que Groupe Autos Ste-Foy Inc. :

106. [...] commet une pratique interdite aux termes de la L.p.c., en ce qu'elle ajoute des **frais d'administration de 399 \$**, plus les taxes, aux prix annoncés pour ses véhicules, tel qu'il appert de divers documents, en liasse, **pièce P-54**, ainsi que de l'enregistrement des annonces sur le site web de la défenderesse, pièce **P-54.1**;
5. J'ai aussi pris connaissance de la Demande pour permission de déposer une preuve appropriée datée du 20 mai 2022 et des pièces **GASF-1 à GASF-8** au soutien de celle-ci.
6. J'atteste l'authenticité des pièces GASF-1 à GASF-8, soit les pièces ci-après décrites :
  - La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 74775A (vente de 2018), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 3 octobre 2018 pour le véhicule d'occasion no. 74775A et le « Contrat de vente » daté du 2 octobre 2018 pour le véhicule d'occasion no. 74775A (pièce **GASF-1**);
  - La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 75920A (vente de 2019), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 24 juillet 2019 pour le véhicule d'occasion no. 75920A et le « Contrat de vente » daté du 17 juillet 2019 pour le véhicule d'occasion no. 75920A (pièce **GASF-2**);

- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 78541A (vente de 2020), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 20 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A, le « Contrat de vente – Offre d'achat » du 19 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A et le « Contrat de vente » daté du 19 février 2020 pour le véhicule d'occasion no. 78541A (pièce **GASF-3**);
- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 82624A (vente de 2021), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » pour le véhicule d'occasion no. 82624A signée le 11 août 2021, le « Contrat de vente – Offre d'achat » du 30 juillet 2021 pour le véhicule d'occasion no. 82624A et le « Contrat de vente » daté du 30 juillet 2021 pour le véhicule d'occasion no. 82624A (pièce **GASF-4**);
- La documentation relative à la vente du véhicule d'occasion no. 83340A (vente de 2022), soit, en liasse, la « Feuille de vitre » signée le 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A, le « Contrat de vente – Offre d'achat » daté du 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A et le « Contrat de vente » daté du 28 mars 2022 pour le véhicule d'occasion no. 83340A (pièce **GASF-5**);
- Un extrait du site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. annonçant la vente du véhicule d'occasion no. C0736 en date du 16 mai 2022 et la « Feuille de vitre » pour le véhicule d'occasion no. C0736 en date du 16 mai 2022, en liasse (pièce **GASF-6**);
- La liste des « pourcentages des valeurs à échéance » préétablis par Toyota Financial Services servant à déterminer la valeur résiduelle d'un véhicule neuf au terme d'un contrat de location, pour la période du 2 novembre 2021 au 4 janvier 2022 (pièce **GASF-7**);
- La liste des taux d'intérêt utilisés pour établir le coût d'emprunt pour la location d'un véhicule neuf pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 4 janvier 2022 (pièce **GASF-8**).

7. Je confirme que les pièces GASF-1 à GASF-8 représentent fidèlement leur contenu.

### ***Véhicules d'occasion***

8. Depuis au moins le 31 juillet 2018, Groupe Autos Ste-Foy inc. ne loue aucun véhicule d'occasion.
9. Depuis au moins le 31 juillet 2018, Groupe Autos Ste-Foy inc. ne charge aucun frais d'administration dans le cadre de la vente de véhicules d'occasion.
10. Depuis au moins le 31 juillet 2018, Groupe Autos Ste-Foy inc. n'ajoute donc aucun frais d'administration aux prix annoncés pour les véhicules d'occasion en vente.
11. Les prix de vente pour les véhicules d'occasion sont annoncés par Groupe Autos Ste-Foy inc. à trois endroits : (i) sur la feuille de vitre du véhicule, (ii) sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. (<https://ste-foyttoyota.com/>) et (iii) sur les sites internet de tierces parties, soit, selon le cas, AutoHEBDO.net (<https://www.autohebdonet.com/>), LesPAC (<https://www.lespac.com>), Otogo (<https://www.otogo.ca/>), et CarGurus (<https://www.cargurus.ca/>).
12. Les prix annoncés sur le site de Groupe Autos Ste-Foy inc. et les prix annoncés sur les sites internet de tierces parties sont quotidiennement synchronisés, de telle sorte que toute mise à jour des prix sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. est automatiquement reflétée sur le site des tierces parties dans un délai d'au plus 24 heures.

13. De plus, depuis au moins le 31 janvier 2018, le prix annoncé sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. pour un véhicule d'occasion est identique aux prix indiqués sur la feuille de vitre pour ce même véhicule. Bien que Groupe Autos Ste-Foy inc. ne soit pas en mesure de fournir des extraits de son site internet pour des périodes antérieures, un extrait en date du 16 mai 2022 confirme que le prix annoncé sur la feuille de vitre d'un véhicule d'occasion à cette date est identique au prix annoncé sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. à cette même date, tel qu'il appert de la pièce GASF-6.
14. Depuis au moins le 31 juillet 2018, Groupe Autos Ste-Foy inc. imprime toujours deux feuilles de vitre pour chaque voiture d'occasion. Une feuille est déposée dans la vitre de la voiture en inventaire et l'autre est insérée au dossier du véhicule pour signature par le client lors de la livraison du véhicule. Des exemples de feuilles de vitre signées pour la période de 2018 à 2022 figurent aux pièces GASF-1 (page 1), GASF-2 (page 1), GASF-3 (page 1), GASF-4 (page 1) et GASF-5 (page 1)
15. Depuis au moins le 31 juillet 2018, lorsqu'un client est intéressé à acheter un véhicule d'occasion, Groupe Autos Ste-Foy inc. lui présente toujours un « Contrat de vente ». Des exemples de Contrats de vente signés pour la période de 2018 à 2022 figurent aux pièces GASF-1 (pages 2 à 5), GASF-2 (pages 2 à 5), GASF-3 (pages 3 à 6), GASF-4 (pages 3 à 6) et GASF-5 (pages 3 à 6).
16. Entre le 31 juillet 2018 et février 2020 au plus tard, lorsqu'un client était intéressé à acheter un véhicule d'occasion, Groupe Autos Ste-Foy inc. lui présentait également, à l'écran, un « Contrat de vente – Offre d'achat ».
17. Depuis février 2020 au plus tard, le « Contrat de vente – Offre d'achat » est, en plus d'être affiché au client à l'écran, imprimé. Celui-ci fait ensuite l'objet d'une signature de la part du client. Des exemples de Contrats de vente – Offres d'achat signés pour la période de 2020 à 2022 figurent aux pièces GASF-3 (page 2), GASF-4 (page 2) et GASF-5 (page 2).
18. Depuis au moins le 31 juillet 2018, aucun frais d'administration n'est ajouté au « prix du véhicule » indiqué au « Contrat de vente » ni au « prix total » indiqué au « Contrat de vente – Offre d'achat » par rapport aux prix annoncés sur la feuille de vitre du véhicule ou sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc.
19. Les pièces GASF-1 à GASF-5, soit la documentation relative à des ventes de véhicules d'occasion de 2018 à 2022, confirment ce qui précède.
20. En effet :
  - a) le prix annoncé sur la feuille de vitre du véhicule d'occasion no. 74775A, pièce GASF-1 (page 1), soit **22 484 \$**, correspond au « prix du véhicule » indiqué à la ligne A du Contrat de vente pour ce véhicule, pièce GASF-1 (page 3). Aucun frais d'administration n'a été ajouté.
  - b) le prix annoncé sur la feuille de vitre du véhicule d'occasion no. 75920A, pièce GASF-2 (page 1), soit **18 984 \$**, correspond au « prix du véhicule » indiqué à la ligne A du Contrat de vente pour ce véhicule, pièce GASF-2 (page 3). Aucun frais d'administration n'a été ajouté.
  - c) le prix annoncé sur la feuille de vitre du véhicule d'occasion no. 78541A, pièce GASF-3 (page 1), soit **6 784 \$**, correspond au « prix total » indiqué au Contrat de vente – Offre d'achat pour ce véhicule, pièce GASF-3 (page 2), ainsi qu'au « prix du véhicule » indiqué à la ligne A du Contrat de vente pour ce véhicule, pièce GASF-3 (page 4). Aucun frais d'administration n'a été ajouté.

- d) le prix annoncé sur la feuille de vitre du véhicule d'occasion no. 82624A, pièce GASF-4 (page 1), soit **22 984 \$**, correspond au « prix total » indiqué au Contrat de vente – Offre d'achat pour ce véhicule, pièce GASF-4 (page 2), ainsi qu'au « prix du véhicule » indiqué à la ligne A du Contrat de vente pour ce véhicule, pièce GASF-4 (page 4). Aucun frais d'administration n'a été ajouté.
- e) le prix annoncé sur la feuille de vitre du véhicule d'occasion no. 83340A, pièce GASF-5 (page 1), soit **17 984 \$**, correspond au « prix total » indiqué au Contrat de vente – Offre d'achat pour ce véhicule, pièce GASF-5 (page 2), ainsi qu'au « prix du véhicule » indiqué à la ligne A du Contrat de vente pour ce véhicule, pièce GASF-5 (page 4). Aucun frais d'administration n'a été ajouté.

### ***Véhicules neufs***

- 21. Depuis au moins le 31 juillet 2018, Groupe Autos Ste-Foy inc. annonce des véhicules neufs de Toyota en ligne exclusivement sur son propre site internet (<https://ste-foyttoyota.com/>) et non sur le site internet de tierces parties. De plus, tel expliqué plus amplement ci-dessous, les prix annoncés pour ces véhicules neufs sont généralement des paiements hebdomadaires de location et non des prix de vente.
- 22. Par ailleurs, tel qu'admis au paragraphe 321 de la Demande d'autorisation, le fabricant Toyota annonce sur son propre site internet les prix de vente et les paiements hebdomadaires pour la location de ses véhicules neufs en y incluant tous les frais, dont les frais d'administration de 399 \$.

### ***(i) Achat de véhicules neufs***

- 23. Depuis au moins le 31 juillet 2018, Groupe Autos Ste-Foy inc. n'annonce généralement pas de prix sur son site internet (<https://ste-foyttoyota.com/>) pour l'achat d'un véhicule neuf, le tout conformément à sa stratégie de mise en marché, qui vise plutôt la location de véhicules neufs.
- 24. En effet, depuis au moins le 31 juillet 2018, les prix annoncés sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. sont généralement les paiements hebdomadaires pour la **location** d'un véhicule neuf, le tout tel qu'il appert des pièces P-54 et P-54.1.
- 25. Ainsi, depuis au moins le 31 juillet 2018, le premier prix annoncé au client par Groupe Autos Ste-Foy inc. pour **l'achat** d'un véhicule neuf sera généralement le prix indiqué sur la soumission au client, soit la « Fiche EasyDeal », dont un exemple figure à la pièce P-54 (à la page 4).
- 26. Depuis au moins le 31 juillet 2018, le prix de vente d'un véhicule neuf annoncé sur la fiche EasyDeal comprend les frais d'administration applicables.
- 27. La Fiche EasyDeal de M. Marc-Antoine Hébert, à la page 4 de la pièce P-54, qui porte sur l'achat d'un véhicule neuf avec financement, le démontre.
- 28. Bien que M. Hébert n'ait, au final, jamais acheté de véhicule chez Groupe Autos Ste-Foy inc., le prix mensuel de l'achat envisagé par celui-ci, soit le prix de **528,44 \$ / mois** annoncé à la Fiche EasyDeal, comprend les frais de 399 \$.

29. En effet, le prix de **528,44 \$ / mois** se détaille comme suit :

- Au PDSF de 32 950 \$ s'ajoute :
  - Les frais de transport de 1 860 \$;
  - La taxe sur le climat de 100 \$;
  - **Les frais d'administration de 399 \$;**
  - Les frais de RDPRM de 45,60 \$;
  - La taxe sur les pneus de 15 \$;
  - Les frais d'accessoires optionnels additionnels de 176 \$ (« CL-Doublure de compartiment de charge », soit une protection supplémentaire de caoutchouc pour le coffre arrière de la voiture);
  - Pour un total de 35 545,60 \$;
- À ce montant de 35 545,60 \$ sont déduits :
  - Une escompte de 500 \$;
  - La valeur d'échange du véhicule de M. Hébert, d'une valeur avant taxes de 1 000 \$.
  - **Pour le sous-total de 34 045,60 \$;**
- Au montant de 34 045,60 \$ s'ajoute le coût d'emprunt de 5 454,22 \$, calculé comme suit :
  - le montant de 34 045,60 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 39 137,10 \$ avec taxes;
  - moins le paiement comptant envisagé par M. Hébert de 202,35 \$ pour ses accessoires (représentant 176 \$ plus taxes);
  - pour un montant financé de 38 934,74 \$, incluant les taxes;
  - ce qui représente, à un taux d'emprunt de 3,79 % sur une période de 84 mois, un coût d'emprunt de 5 454,22 \$.
- Le prix de l'achat avec financement, considérant tous les frais applicables ainsi que le coût d'emprunt, est donc de 44 388,96 \$ (soit 38 934,74 \$ (incluant les taxes) plus 5 454,22 \$).
- Sur un terme composé de 84 paiements mensuels, ce coût représente **528,44 \$ / mois** (soit 44 388,96 \$ divisé par 84), incluant les taxes.
- **Le prix de 528,44 \$ / mois comprend donc les frais d'administration de 399 \$.**

(ii) Location de véhicules neufs

30. Depuis au moins le 31 juillet 2018, les paiements hebdomadaires pour la location de véhicules neufs sont annoncés sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. (<https://ste-foyttoyota.com/>), tel qu'il appert également des pièces P-54 et P-54.1. Ces paiements hebdomadaires sont toujours établis en fonction d'une allocation maximale de kilométrage annuelle de 20 000 et d'un terme de location de 60 mois.
31. Depuis au moins le 31 juillet 2018, les paiements hebdomadaires pour la location de véhicules neufs annoncés sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. comprennent les frais d'administration de 399 \$. En effet, Groupe Autos Ste-Foy inc. annonce systématiquement sur son site internet les mêmes paiements hebdomadaires que ceux du fabricant Toyota qui, tel qu'admis au paragraphe 321 de la Demande d'autorisation, incluent tous les frais obligatoires, dont les frais d'administration de 399 \$.
32. Par exemple, à la page 5 de la pièce P-54, le paiement de **108 \$ / semaine** annoncé sur le site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc., pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2021, comprend les frais d'administration de 399 \$.
33. En effet, ce paiement de **108 \$ / semaine** se détaille comme suit :
- Au PDSF de 32 950 \$ s'ajoute :
    - Les frais de transport de 1 860 \$;
    - La taxe sur le climat de 100 \$;
    - **Les frais d'administration de 399 \$;**
    - Les frais de RDPRM de 46,40 \$
    - Pour un total de 35 355,40 \$
  - À ce montant de 35 355,40 \$ est déduite la valeur résiduelle du véhicule de 15 157 \$ pour un total de 20 198,40 \$.
    - La valeur résiduelle est déterminée selon le pourcentage préétabli par Toyota Financial Services pour la période du 2 novembre 2021 au 4 janvier 2022 pour le véhicule RAV4 Hybride LE + (lequel correspond au RAV4 Hybride LE AWD), pièce GASF-7;
    - Ce pourcentage est de 46 % (soit le taux standard de 44 % plus le 2 % additionnel qui s'applique à un véhicule loué avec une allocation de kilométrage par année de 20 000 et un terme de 60 mois), tel qu'il appert de la pièce GASF-7;
    - La valeur résiduelle est donc égale à 46 % du PDSF de 32 950 \$, soit 15 157 \$.
  - Au montant de 20 198,40 \$ s'ajoute le coût d'emprunt du véhicule loué, qui représente un montant de 7 830,03 \$ :
    - Le coût d'emprunt est déterminé en appliquant le taux d'intérêt fixé conjointement par le manufacturier (Toyota) et Toyota Services Financiers pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 4 janvier 2022, soit un taux de 6.09 %, lequel figure à la p. 6 de la pièce GASF-8;



- Le taux d'intérêt de 6,09 % s'applique sur le montant de 35 385,40 \$ ainsi que sur la valeur résiduelle du véhicule de 15 157 \$ sur une période de 5 ans, pour un coût d'emprunt total de 7 830,03 \$.
  - Le coût de location, considérant tous les frais applicables et un taux d'intérêt annuel de 6,09 %, est donc de 28 028,43 \$.
  - Sur 260 paiements hebdomadaires, cela représente **107,80 \$ / semaine** (28 028,43 \$ divisé par 260), plus taxes.
  - **Le paiement de 108 \$ / semaine comprend donc les frais d'administration de 399 \$.**
34. En ce qui concerne M. Guillaume Charland, la pièce P-54 ne contient pas d'extrait du site internet de Groupe Autos Ste-Foy inc. Le paiement hebdomadaire de location annoncé sur le site internet, bien qu'il n'ait pu être retracé, aurait normalement compris les frais d'administration de 399 \$, conformément à la pratique habituelle de Groupe Autos Ste-Foy inc.
35. Un certain nombre de clients ne consultent pas notre site internet avant de se rendre en magasin. Pour ces clients, le prix initialement annoncé est le paiement mensuel de location annoncé à la Fiche EasyDeal.
36. Depuis au moins le 31 juillet 2018, le paiement mensuel de location annoncé à la Fiche EasyDeal comprend les frais d'administration de 399 \$, tel qu'il appert de la Fiche EasyDeal pour M. Charland, à la page 8 de la pièce P-54.
37. En effet, le paiement de location de **259,97 \$ / mois** annoncé à la Fiche EasyDeal de M. Charland comprend les frais de 399 \$.
38. Ce paiement de location de **259,97 \$ / mois** se détaille comme suit, tel qu'il appert de la Fiche EasyDeal de M. Charland à la page 8 de la pièce P-54 :
- Au PDSF de 22 090 \$ s'ajoutent :
    - Les frais de transport de 1 670 \$;
    - La taxe sur le climat de 100 \$;
    - Les équipements additionnels demandés par M. Charland au montant de 1 040,75 \$;
    - **Les frais d'administration de 399 \$;**
    - Les frais de RDPRM de 45,40 \$;
    - Pour un total de 25 345,15 \$;
  - À ce montant de 25 345,15 \$ sont déduits :
    - L'escompte de 1 200 \$ dont a bénéficié M. Charland, pour un montant financé de 24 145,15 \$;
    - La valeur résiduelle du véhicule au terme du contrat de location, soit 9 719,60 \$;
    - Pour un total de 14 425,55 \$;

- Au montant de 14 425,55 \$ s'ajoute le coût d'emprunt du véhicule de location, qui représente un montant de 1 172,40 \$, pour un total de 15 597,95 \$;
- Le coût de location sur l'ensemble du terme du bail, incluant tous les frais applicables ainsi que le coût d'emprunt du véhicule, après déduction de la valeur résiduelle du véhicule, est donc de 15 597,95 \$.
- Sur un terme composé de 60 paiements mensuels, cela représente **259,97 \$ / mois** (15 597,95 \$ divisé par 60), plus taxes, soit le paiement mensuel indiqué à la Fiche EasyDeal.
- **Le paiement de 259,97 \$ / mois comprend donc les frais d'administration de 399 \$.**


ET J'AI SIGNÉ  
à Québec, le 20 mai 2022

DocuSigned by:  
  
80F2FBC4811447F...

---

**SYLVIE ALCARAZ**

Affirmé solennellement devant moi, par  
vidéoconférence, à Québec, le 20 mai 2022

DocuSigned by:  
  
A82803E29C1548A...

---

Cloé Turgeon, #220990  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**NO : 505-06-000029-228**

**COUR SUPÉRIEURE**

(Chambre des actions collectives)

**DISTRICT DE LONGUEUIL**

**JEAN VALIQUETTE ET ALS**

Demandeurs

c.

**4058569 CANADA INC. ET ALS**

Défenderesses

**DÉCLARATION SOUS SERMENT**

**DE SYLVIE ALCARAZ**

**BO-0232**

**N/R : 1001206879**

Me Elif Oral / Me Caroline Bélair  
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA**

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

AVOCATS

1, Place Ville Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : 514.847.4747

Télécopie : 514.286.5474

[Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)

**NO : 505-06-000029-228**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)  
**DISTRICT DE LONGUEUIL**

**JEAN VALIQUETTE ET ALS**

Demandeurs

c.

**4058569 CANADA INC. ET ALS**

Défenderesses

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE GROUPE  
AUTOS STE-FOY INC.  
POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE  
PREUVE APPROPRIÉE**  
(Art. 574, al. 3 et 575 C.p.c.)

**O R I G I N A L**

**BO-0232**

**N/R : 1001206879**

Me Elif Oral / Me Caroline Bélair  
**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA**  
S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
AVOCATS

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4747  
Télécopie : 514.286.5474

[Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)

**De :** [Belair, Caroline](mailto:Belair_Caroline)

**A :** [marc-andre.lemire@groupepci.ca](mailto:marc-andre.lemire@groupepci.ca); [jlambert@lambertavocatinc.com](mailto:jlambert@lambertavocatinc.com); [availlancourt@bpavocats.com](mailto:availlancourt@bpavocats.com); [jflepine@lsaavocats.com](mailto:jflepine@lsaavocats.com); [linteau@lsaavocats.com](mailto:linteau@lsaavocats.com); [francis.rouleau@blakes.com](mailto:francis.rouleau@blakes.com); [anthony.cayer@blakes.com](mailto:anthony.cayer@blakes.com); [SPitre@blg.com](mailto:SPitre@blg.com); [l.bourdeau@sblavocats.com](mailto:l.bourdeau@sblavocats.com); [AMerminod@blg.com](mailto:AMerminod@blg.com); [jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com](mailto:jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com); [denis.cloutier@cainlamarre.ca](mailto:denis.cloutier@cainlamarre.ca); [stephane.gauthier@cainlamarre.ca](mailto:stephane.gauthier@cainlamarre.ca); [hrant.bardakjian@cainlamarre.ca](mailto:hrant.bardakjian@cainlamarre.ca); [louis.philippe.constant@clydeco.ca](mailto:louis.philippe.constant@clydeco.ca); [bduclos@duclosavocats.com](mailto:bduclos@duclosavocats.com); [nvinette@duclosavocats.com](mailto:nvinette@duclosavocats.com); [dupuisavocat@sympatico.ca](mailto:dupuisavocat@sympatico.ca); [bhoward@duntonrainville.com](mailto:bhoward@duntonrainville.com); [slanoix@duntonrainville.com](mailto:slanoix@duntonrainville.com); [jmerleabourassa@duntonrainville.com](mailto:jmerleabourassa@duntonrainville.com); [srichemont@fasken.com](mailto:srichemont@fasken.com); [mbrisson@fodago.ca](mailto:mbrisson@fodago.ca); [guy.poitras@gowlingwlq.com](mailto:guy.poitras@gowlingwlq.com); [gabriel.daddona@gowlingwlq.com](mailto:gabriel.daddona@gowlingwlq.com); [sguerten@guertinavocats.com](mailto:sguerten@guertinavocats.com); [dschueler@lnahmiash@infavocats.com](mailto:dschueler@lnahmiash@infavocats.com); [afranceschini@infavocats.com](mailto:afranceschini@infavocats.com); [iboldeanu@infavocats.com](mailto:iboldeanu@infavocats.com); [amgagne@ksalegal.ca](mailto:amgagne@ksalegal.ca); [scaron@lcm.ca](mailto:scaron@lcm.ca); [denis.godbout@ljt.ca](mailto:denis.godbout@ljt.ca); [agathe.basilio@ljt.ca](mailto:agathe.basilio@ljt.ca); [apilote@llpb.ca](mailto:apilote@llpb.ca); [rgaboury@llpb.ca](mailto:rgaboury@llpb.ca); [jplemire@lemireavocat.com](mailto:jplemire@lemireavocat.com); [scleroux@forsetiavocats.ca](mailto:scleroux@forsetiavocats.ca); [fbelhumeur@forsetiavocats.ca](mailto:fbelhumeur@forsetiavocats.ca); [jlortie@mccarthy.ca](mailto:jlortie@mccarthy.ca); [mrondeau@mccarthy.ca](mailto:mrondeau@mccarthy.ca); [fgiroux@mccarthy.ca](mailto:fgiroux@mccarthy.ca); [gquerry@mccarthy.ca](mailto:gquerry@mccarthy.ca); [sidney.elbaz@mcmillan.ca](mailto:sidney.elbaz@mcmillan.ca); [yassin.gagnon-djalo@mcmillan.ca](mailto:yassin.gagnon-djalo@mcmillan.ca); [yrobillard@millerthomson.com](mailto:yrobillard@millerthomson.com); [famine@millerthomson.com](mailto:famine@millerthomson.com); [agrandmont@ngravocats.ca](mailto:agrandmont@ngravocats.ca); [j.carrier@pfdavocats.com](mailto:j.carrier@pfdavocats.com); [pl.joncas@rancourtlegault.com](mailto:pl.joncas@rancourtlegault.com); [anthonyrobert@sympatico.ca](mailto:anthonyrobert@sympatico.ca); [fpare@stikeman.com](mailto:fpare@stikeman.com); [jsroy@jurisylvestre.ca](mailto:jsroy@jurisylvestre.ca); [Francis Arnaud Marcotte](mailto:Francis Arnaud Marcotte); [Antoine Massie](mailto:Antoine Massie); [nicolasplavergne@cableamos.com](mailto:nicolasplavergne@cableamos.com); [mcquire.avocats@cableamos.com](mailto:mcquire.avocats@cableamos.com); [Lbambara@millerthomson.com](mailto:Lbambara@millerthomson.com); [Smasse@millerthomson.com](mailto:Smasse@millerthomson.com)

**Cc :** [Oral, Elif](mailto:Oral_Elif); [Belanger-Roy, Michel](mailto:Belanger-Roy_Michel); [Belair, Caroline](mailto:Belair_Caroline); [Pare, Francois-David](mailto:Pare_Francois-David)

**Objet :** NOTIFICATION / Jean Valiquette et als c. 4058569 Canada Inc. et als. - C.S. Longueuil 505-06-000029-228 / Demande pour déposer une preuve appropriée (Groupe Autos Ste-Foy)

**Date :** 20 mai 2022 15:05:31

**Pièces jointes :** [Demande preuve appropriée Valiquette - GASF.pdf](#)  
[Déclaration sous serment - Sylvie Alcaraz - Groupe Autos St Foy.pdf](#)  
[GASF-1 à GASF-8.zip](#)

**NOTIFICATION PAR COURRIEL / NOTIFICATION BY EMAIL  
(Articles 133 et/and 134 C.p.c. / C.C.P.)**

<b>EXPÉDITEUR / SENDER</b>	
<b>NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP</b> Me / Mtre. François-David Paré 1, Place Ville Marie, # 2500 Montréal (Québec) H3B 1R1 Tel. : (514) 847-4747 – Fax : (514) 286-5474 <a href="mailto:Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com">Notifications-mtl@nortonrosefulbright.com</a>	
<b>Date :</b>	Montréal, le 20 mai 2022
<b>Nature du document / Nature of the document :</b>	Demande de la défenderesse Groupe Autos Ste-Foy pour permission de déposer une preuve appropriée, Déclaration assermentée de Sylvie Alcaraz et pièce GASF-1 à GASF-8
<b>N° du dossier de Cour / Court File # :</b>	C.S. Longueuil : 505-06-000029-228
<b>Nom des parties / Name of the parties :</b>	Jean Valiquette et als. c. 4058569 Canada Inc. et als.
<b>Nombre de pages / Number of the pages :</b>	71
<b>Heure de transmission / Time of transmission :</b>	Voir heure de transmission du présent courriel
<b>Notre référence / Our reference :</b>	1001206879
<b>DESTINATAIRE(S) / RECIPIENT(S)</b>	
<b>Nom / Name :</b> Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert <b>Étude / Firm :</b> <b>LAMBERT AVOCAT INC.</b> 1111, rue Saint-Urbain, bureau 204 Montréal (Québec) H2Z 1Y6	<b>Nom / Name :</b> Mes Denis Cloutier, Stéphane Gauthier et Hrant Bardakjian <b>Étude / Firm :</b> <b>CAIN LAMARRE</b> 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2780 Montréal (Québec) H3B 1S6
<b>Nom / Name :</b> Mes Brian Howard, Sylvain Lanoix et Julien Merleau-	<b>Nom / Name :</b> Me Lyne Bourdeau

<p>Bourassa</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>DUNTON RAINVILLE</b> 800 rue du Square Victoria, 43 étage Montréal (Québec) H4Z1H1</p> <p><b>DUNTON RAINVILLE</b> 3055 boul. Saint-Martin Ouest, bureau 610 Laval (Québec) H7T 0J3</p>	<p><b>Étude / Firm :</b> <b>SIMARD BOIVIN LEMIEUX</b> 521 rue Sacré Cœur Ouest Alma (Québec) G8B 1M4</p>
<p><b>Nom / Name :</b> Mes Alexandra Pilote et Raphael Gaboury</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>LAROUCHE LALANCETTE PILOTE AVOCATS</b> 660, boul. de Quen Nord Alma (Québec) G8B 6H5</p>	<p><b>Nom / Name :</b> Mes Nicolas Provencher-Lavergne et Jean McGuire</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>MCGUIRE PROVENCHER LAVERGNE</b> 39, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest Amos (Québec) J9T 1N2</p>
<p><b>Nom / Name :</b> Mes Jean Lortie, Marie Rondeau, François Giroux et Gabriel Querry</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>MCCARTHY TETRAULT</b> 1000 rue de La Gauchetière Est, 25E Montréal (Québec) H3B 0A2</p>	<p><b>Nom / Name :</b> Me Jean-Philippe Royer</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>BOUCHARD + AVOCATS INC.</b> 825, boul. Lebourgneuf, Bureau 200 Québec (Québec) G2J 0B9</p>
<p><b>Nom / Name :</b> Me Jean-Philippe Lemire</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>LEMIRE LEMIRE AVOCATS</b> 2724, Chemin St-Marie Mascouche (Québec) J7K 1N1</p>	<p><b>Nom / Name :</b> Mes Anthony Cayer et Francis Rouleau</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>BLAKE CASSELS &amp; GRAYDON</b> 1, Place Ville-Marie, Bureau 3000 Montréal (Québec) H3B 4N8</p>
<p><b>Nom / Name :</b> Me Sébastien Richemont</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>FASKEN MARTINEAU DUMOULIN</b> 800 rue du Square Victoria, bureau 3500 Montréal (Québec) H4Z 1E9</p>	<p><b>Nom / Name :</b> Me Sébastien C. Caron et Jane Carle Evans</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>LCM AVOCATS INC.</b> 600 deMaisonneuve Ouest, Bureau 2700 Montréal (Québec) H3A 3J2</p>
<p><b>Nom / Name :</b> Mes Benoît Duclos et Nicolas Vinette</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>DUCLOS</b> 139 boul. de l'Hôpital, Bureau 127 Gatineau (Québec) J8T 8A3</p>	<p><b>Nom / Name :</b> Me Jean-François Carrier</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>PRÉVOST FORTIN D'AOUST</b> 1240, Beaumont, Bureau 210 Montréal (Québec) H3P 3E5</p>
<p><b>Nom / Name :</b> Mes Francis Arnaud Marcotte, Antoine Massie et Marc-André Lemire</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>THERRIEN COUTURE JOLI- COEUR</b> 1100, René-Lévesque, O #2000 Montréal (Québec) H3B 4N4</p> <p><b>THERRIEN COUTURE JOLI- COEUR</b></p>	<p><b>Nom / Name :</b> Me Martin Brisson</p> <p><b>Étude / Firm :</b> <b>FORTIER D'AMOUR GOYETTE</b> 1730, boul. Marie-Victorin, Bureau 101 Longueuil (Québec) J4G 1A5</p>

1910, rue King Ouest, bureau 320 Sherbrooke (Québec) J1J 2E2	
<b>Nom / Name :</b> Me Annie Vaillancourt <b>Étude / Firm :</b> <b>BÉDARD POULIN AVOCATS</b> 47, Dalhousie Québec (Québec) G1K 8S3	<b>Nom / Name :</b> Me Christian Dupuis <b>Étude / Firm :</b> 1205 boul. la Vérendrye Ouest Gatineau (Québec) J8T 8P2
<b>Nom / Name :</b> Me Alexandre Grandmont <b>Étude / Firm :</b> <b>NORMANDIN GRAVEL RHÉAUME AVOCATS INC.</b> 328, rue Principale, Bureau 300 Granby (Québec) J2G 2W4	<b>Nom / Name :</b> Me Stéphane Cléroux et Francis Belhumeur <b>Étude / Firm :</b> <b>LITIGE FORSETI INC.</b> 250, Place d'Youville, 2 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2Y 2B6
<b>Nom / Name :</b> Me Pierre Luc Joncas <b>Étude / Firm :</b> <b>RANCOURT LEGAULT JONCAS</b> 303, rue Victoria Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1B2	<b>Nom / Name :</b> Mes Sylvain Guertin et Danyca Schueler <b>Étude / Firm :</b> <b>GUERTIN SOCIÉTÉ D'AVOCATS</b> 4777 boul. Bourque, #1 Sherbrooke (Québec) J1N 2G6
<b>Nom / Name :</b> Mes Yves Robillard, Fadi Amine, Laura Bambara et Stéphanie Massé <b>Étude / Firm :</b> <b>MILLER THOMSON</b> 1000, la Gauchetière Ouest, 3700 Montréal (Québec) H3B 4W5	<b>Nom / Name :</b> Me Anne-Marie Gagné <b>Étude / Firm :</b> <b>KSA AVOCATS</b> Delta II 2875 boul. Laurier, bureau 210 Québec (Québec) G1V 2M2
<b>Nom / Name :</b> Mes Jean-François Lépine et Louis Linteau <b>Étude / Firm :</b> <b>BLP AVOCATS INC.</b> 439, St-Pierre Montréal (Québec) H2Y 2M8	<b>Nom / Name :</b> Mes Denis Godbout et Agathe Basilio <b>Étude / Firm :</b> <b>LJT AVOCATS</b> 380 rue St-Antoine Ouest, Bureau 7100 Montréal (Québec) H2Y 3X7
<b>Nom / Name :</b> Me Anthony Paul Robert <b>Étude / Firm :</b> 154 boul. St-Raymond Gatineau (Québec) J8Y 1T3	<b>Nom / Name :</b> Me Jean-Sébastien Roy <b>Étude / Firm :</b> <b>SYLVESTRE AVOCATS</b> 1395 rue Daniel-Johnson Est, Bureau 600 St-Hyacinthe (Québec) J2S 7Y6
<b>Nom / Name :</b> Mes Sidney Elbaz et Yassin Gagnon-Djalo <b>Étude / Firm :</b> <b>McMILLAN</b> 1000 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700 Montréal (Québec) H3A 3G4	<b>Nom / Name :</b> Me Frédéric Paré <b>Étude / Firm :</b> <b>STIKEMAN ELLIOT</b> 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3B 3V2
<b>Nom / Name :</b> Mes Laurent Nahmiash, Anthony Franceschini et Irina Boldeanu <b>Étude / Firm :</b> <b>INF</b> 255 rue St-Jacques Ouest, 3 <sup>e</sup>	<b>Nom / Name :</b> Me Louis-Philippe Constant <b>Étude / Firm :</b> <b>CLYDE &amp; CIE CANADA</b> 630 boul. René-Lévesque Ouest,

<p>étage Montréal (Québec) H2Y 1M6</p>	<p>1700 Montréal (Québec) H3B 1S6</p>
<p><b>Nom / Name :</b> Mes Guy Poitras et Gabriel D'Addona <b>Étude / Firm :</b> <b>GOWLING WLG CANADA</b> 1 Place Ville-Marie, 37e étage Montréal (Québec) H3B 3P4</p>	<p><b>Nom / Name :</b> Mes Stéphane Pitre et Anne Merminod <b>Étude / Firm :</b> <b>BORDEN LADNER GERVAIS</b> 1000 rue de la Gauchetière Ouest, 900 Montréal (Québec) H3B 5H4</p>

**Caroline Bélaïr**

Avocate | Associate

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP  
1, Place Ville Marie, Bureau 2500, Montréal, QC, H3B 1R1, Canada  
T: +1 514.847.4511 | M: +1 514.621.0879 | F: +1 514.286.5474  
[caroline.belair@nortonrosefulbright.com](mailto:caroline.belair@nortonrosefulbright.com)

**NORTON ROSE FULBRIGHT**